

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX**

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation :
27/06/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 12/07/2023

**Objet : Affectation du
Fonds de concours
classique 2023 versé par
la CoVe.**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte

Le Maire,

Informe que la communauté d'agglomération « La CoVe » a décidé de reconduire le principe des fonds de concours annuels (dits de « solidarité ») qu'elle attribue à ses Communes membres,

Précise que la règle de fixation de l'enveloppe globale du fonds de concours annuels (Dits de « solidarité ») a été reconduite et que le montant de ce fonds de concours pour notre commune s'élève à 20 663 €,

Demande au conseil municipal de valider les propositions ci-annexées dans un tableau présentant le détail des dépenses de fonctionnement liées à des fournitures non stockées (consommation d'électricité), combustibles, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement des services et autres services extérieurs (eau, frais de nettoyage des locaux, maintenance), travaux effectués par les employés municipaux, fourniture et location de matériels, aide à l'archivage, toutes ces dépenses étant inscrites au budget 2023 de notre commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de Concours, en indiquant en face les recettes correspondantes permettant de vérifier la contrainte réglementaire suivante :

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » conformément à l'article L 5213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité **Pour**, **Accepte** la répartition du Fonds de Concours,

Affecte la répartition de ce Fonds de Concours 2023 tel qu'il a été décrit ci-dessus et présenté à La CoVe et qui sera versé par celle-ci au titre de l'année 2023,

Entérine le plan de financement détaillé du Fonds de Concours, ci-annexé,

Approuve son versement,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré par les membres présents.

La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE

Le Maire, Bernard MONNET

